

Inscriptions : pas de quoi (trop) stresser

La saison des inscriptions en secondaire s'est ouverte cette semaine. Cela stresse beaucoup de parents... mais les chiffres sont plutôt rassurants.

● Anne SANDRONT

Est-ce que mon enfant ira dans l'école dont le projet m'a séduit ? Est-ce qu'il pourra aller dans la même école que son meilleur ami, alors que je n'ai pas de premier enfant dans l'école et que son ami suit son grand frère ?

L'inscription en secondaire est un moment stressant, mais année après année, le grand public jongle de mieux en mieux avec les critères et coefficients du décret inscription. « Plus de 95 % des enfants obtiennent l'école de leur 1^{er} choix en Wallonie », observe Claude Voglet, responsable de La Commission Inter Réseaux

des Inscriptions (CIRI).

Écoles complètes : aussi en Wallonie

En 2017, 85 écoles étaient complètes au bout des trois semaines d'inscriptions, dont 43 en Wallonie (et 11 dans le Brabant wallon). « Elles n'ont donc pu attribuer que 80 % des places déclarées et ont dû confier à la CIRI l'attribution du solde des places disponibles », précise M. Voglet. Mais il ajoute que 388 écoles disposaient de places pour les élèves qui les avaient désignées comme 2^e ou 3^e choix.

À l'issue du classement par la CIRI, au 24 avril 2017, 92,4 % des élèves étaient dans leur école préférée : 79,72 % en région bruxelloise, 92,28 % dans le Brabant wallon, et 97,40 % dans le reste de la Wallonie... Les chiffres sont plus rassurants si on considère les quatre premières préférences des jeunes : 90,62 % à Bruxelles, 98,12 dans le BW et 99,18 % dans le reste de la Wallonie.

Au 24 avril, l'an dernier, il res-

tait 1 263 élèves uniquement en liste d'attente : 329 en Wallonie (dont 84 dans le BW). La situation reste plus compliquée à Bruxelles, et cela ne risque pas de s'améliorer cette année : « La problématique, ce n'est pas le décret inscription, mais le nombre de places, dit M. Voglet. Il y a des créations de places à Bruxelles, mais pas de nouvelles écoles. Dans le Brabant wallon, il y a une nouvelle école de pédagogie active sur Genappe, et également une probable ouverture de nouvelle école à Genval. Au niveau démographique, on poursuit la situation dans les prochaines années, mais il y a plus de projets de créations d'écoles en 2019, 2020 et 2021. »

En Wallonie, c'est en région liégeoise que le nombre d'écoles complètes a augmenté les dernières années, pour arriver en 2017 à 16 écoles complètes sur 36 dans le Brabant Wallon, et 36 sur 330 ailleurs en Wallonie, réparties sur la province de Luxembourg (3), Namur (6), le Hainaut (12) et Liège (15). ■

Comprendre les quatre critères géographiques

Cette semaine, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de revoir le décret inscription... mais pas avant la prochaine législature. D'où l'intérêt de le comprendre tel qu'il est aujourd'hui.

1. Proximité entre le domicile et l'école primaire

L'école est-elle la plus proche du domicile ? C'est bon pour vous. « On ne considère que les écoles du même réseau, précise Claude Voglet. Si l'école primaire de l'enfant est la plus proche du domicile, on a un coefficient plus élevé, si c'est la 2^e un peu moins, etc.

Si la famille a déménagé pendant le cursus de l'enfant, et s'est éloignée de l'école qu'elle vise, elle peut faire valoir l'adresse où elle était domiciliée quand l'enfant est entré en 1^{er} primaire, preuve à l'appui.

2. Proximité entre le domicile et l'école secondaire

Si les parents choisissent une école libre, on calcule le coefficient en fonction du nombre d'écoles libres qui se situent entre la maison et l'école choisie.

Dans le cas d'enfants vivant en garde alternée, les parents peuvent pour aller dans l'école de leur 1^{er} choix fournir la preuve que le papa ou la maman vit plus près de l'école que celui chez qui il est domicilié.

3. Proximité entre les écoles primaire et secondaire mais domicile éloigné

« Au départ, on avait un coefficient élevé quand les écoles étaient proches entre elles, et également proches du domicile familial, se souvient M. Voglet. Mais des parents sont allés au Conseil d'État pour que l'on tienne compte du lieu de travail des parents et qu'il soit pris en compte. Donc, le législateur s'est dit : " Si les deux écoles sont proches entre elles, mais loin du domicile, c'est sans doute qu'un des parents travaille près des écoles. " »

Pourquoi ne pas tout simplement tenir compte de l'adresse du travail ? « C'est difficile de prouver le lieu de travail d'une personne, par rapport au siège central, au télétravail, dit Claude Voglet. De quoi faut-il tenir compte pour un marchand ambulant ? Dans le cas de familles recomposées, de quoi faut-il tenir compte ? Les deux parents et en plus leurs conjoints respectifs ? Est-ce que cela ne risque pas de défavoriser les parents sans emploi ? Le Conseil d'État a opté pour cette formule moins contraignante, qui n'empiète pas sur la vie privée. »

4. L'offre de la commune

Si dans la commune où l'enfant est scolarisé en primaire, tous les types de réseaux ne sont pas représentés, les enfants ont un multiplicateur élevé, parce qu'on estime qu'ils doivent aller un peu plus loin pour trouver l'école. ■ A.S.